FFESSM
COMITÉ INTERRÉGIONAL
BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE
ÉTUDES & SPORTS SOUS-MARINS

Lorient,
Le 25 mars 2022

Objet : Campagne pour les subventions « part territoriale 2022 » en lien avec le Projet Sportif Fédéral

A l'attention des clubs associatifs bretons et ligériens affiliés au CIBPL,

Chères Présidentes, chers Présidents,

La campagne de demandes et d'attribution des subventions, intitulée PSF (pour Projet Sportif Fédéral) part territoriale 2022, **a été ouverte le mercredi 23 mars 2022**. **La clôture est prévue pour le dimanche 8 mai**.

Les codes à insérer dans le compte asso (**pour les CODEPS et les clubs**) pour pouvoir faire les demandes de subventions sont :

- 2004 pour la région Bretagne ;
- 2012 pour la région des Pays de la Loire ;

Nous attirons votre attention sur l'importance de saisir **les bons codes**. Dans le cas contraire, la CTAS est susceptible de ne pas recevoir votre dossier et donc de ne pas pouvoir l'instruire.

Il est utile de vous rappeler ou de vous informer des éléments suivants :

- Le seuil des demandes de financement reste fixé par l'ANS à 1500 € et 1000 € dans certaines conditions : il résulte d'une seule action ou d'un cumul des montants demandés pour chaque action évaluée comme éligible ;
- Le tableau des actions éligibles (cf. notes de cadrage) est le support à utiliser impérativement pour renseigner la partie descriptive de chaque projet d'action, y compris pour les indicateurs d'évaluation ;
- Le code de l'action doit être renseigné dans le champ libre nommé « intitulé » (Exemple : **A1** – Rendre nos activités plus attractives pour les féminines) ;
- Les demandes pluriannuelles ne sont pas recevables (le pluriannuel ne concerne que l'emploi, secteur instruit par les services de l'Etat – DRAJES et SDJES) ;
- Le RIB doit correspondre au nom de la structure ;
- Pour les structures ayant faits une demande de subvention en 2021 et/ou ayant eu une action reportée en 2020 : vous référer au document relatif à l'évaluation ainsi qu'à la note de cadrage. Nous vous recommandons de lire très attentivement ces documents et restons disponibles pour répondre à vos questions ;

Le CIBPL, la CTAS (Commission Territoriale d'Attribution des Subventions) et tous les Président(e)s de comités départementaux restent à votre écoute et sont là pour vous accompagner dans vos démarches.

Bien cordialement.
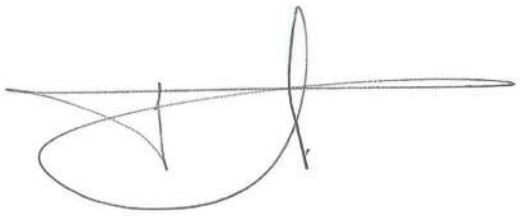
Jean-Yves REDUREAU
Président du CIBPL